

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 23 janvier 2017

03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 janvier 2017 à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

Etaient présents :

M. Georges MERIC,
M. Christian PORTET,
M. Philippe GREFFIER,
M. Jean-François PAGES,
M. Guy BONDOUY,
M. Bertrand GELI,
M. Etienne THIBAUT,
M. Jean-Claude LANDET,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. Robert LIGNERES,
M. Gilbert HEBRARD,
M. Michel BROUSSE,
M. Jacques DANJOU,
M. Michel GALANT,
M. Bernard BARJOU,

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre QUAGLIERI à M. Philippe GREFFIER,

En exercice : 24

Présents : 15

Procuration : 1

Nombre de votants : 16

Objet : Avis général relatif au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Bram – Bassin de vie Ouest Audois

La commune de Bram a transmis en date du 03 janvier 2017, le dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de modification du PLU de Bram.

Le PLU de Bram doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

* * *

Présentation du territoire :

Commune : Bram

Superficie de la commune : 1772 ha

Configuration villageoise : village circulaire

Situation géographique : 19 km de Castelnaudary, 25 km de Carcassonne, 72 km de Toulouse

Population en 2012 : 3 400 habitants

Communauté de communes d'appartenance : Piège Lauragais Malepère

Bassin de vie de : Ouest Audois

Glossaire de hiérarchisation « SCOT Lauragais » : Pôle d'équilibre – pôle économique structurant

Situation en matière de planification : PLU approuvé en juin 2010

Procédure engagée : modification simplifiée n°4

Objet de la 4ème modification simplifiée du PLU :

La commune de Bram souhaite adapter son PLU par la correction d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans le plan de zonage du document.

Cette erreur matérielle concerne la représentation graphique d'un faisceau d'inconstructibilité de part et d'autre des ruisseaux traversant la commune.

Le PLU en vigueur prévoit un recul de 7m de part et d'autre de la berge du ruisseau, conformément au PPRI en vigueur. Or la représentation graphique fait état d'un recul de 15m de part et d'autre de la berge.

→ Le projet de révision propose ainsi d'actualiser le plan graphique du PLU en supprimant toute référence aux reculs de part et d'autre du ruisseau ; les règles étant clairement précisées dans le règlement écrit du PLU et du PPRI.



**Après débats, le Bureau Syndical, OUI l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis général favorable.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Madame le Maire de Bram, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, à Monsieur le Préfet de l'Aude et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à Montferrand, le 23 janvier 2017 à 17h30.

Le Président,

Handwritten signature of Georges MERIC in blue ink.

Georges MERIC.